

Procès Verbal

Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 juin 2023 s'est réuni à Précý sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe ELOY, Mme Adeline SCHULD, M. Bertrand BAECKEROOT, Mme Valérie SAFFRAY, M. Fabrice POULET, Mme Véronique PAUL, M. Sébastien MARTIN, Mme Sylvie VAN WYNSBERGHE, M. Nicolas FERRERE, Mme Valentine GAMBIER, M. Michel KOPACZ, Mme Monique POULET, M. Roland GILLET, Mme Brigitte GEOFFRAY, M. Christian LE DANTIC, Mme Florence OCCRE, M. Nathan LEGAT, M. Franck LATOUCHENT, Mme Françoise TESTART, M. Joaquim MARTIN-SERRA, Mme Anne MIRVILLE

Étaient représentés : Mme Marie-Pierre ENJOLVY, M. Jérôme PINSSON

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes de délégués déposées à l'ouverture du conseil.

La réponse est non. Monsieur le Maire précise donc qu'il n'y a pas d'autre liste à part celle qu'il présente sous le nom de « Liste Précý ».

En réponse aux préconisations de la Préfecture, Monsieur le Maire annonce que l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants sera le 1^{er} point du Conseil Municipal pour permettre aux services de la Préfecture de disposer des résultats au plus tôt.

M. Nathan LEGAT est désigné comme **Secrétaire de séance**.

Observation de Mr KOPACZ qui s'étonne de la nécessité d'un secrétaire de séance car le secrétaire de séance n'a pas d'utilité. Mr le maire lui répond que cette désignation est obligatoire et qu'il appartient au secrétaire de séance de prendre des notes.

1 – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire précise qu'une seule liste a été déposée sous le nom « Liste Précý ».

Il rappelle qu'il convient de désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants et que la liste n'a pas à être complète.

Voici les 7 personnes désignées sur la liste « Liste Précý » :

- 1- Philippe ELOY
- 2- Adeline SCHULD
- 3- Bertrand BAECKEROOT
- 4- Valérie SAFFRAY
- 5- Nathan LEGAT
- 6- Sylvie VAN WYNSBERGHE
- 7- Sébastien MARTIN

Mr le maire met en place le bureau électoral en s'entourant des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur BAECKEROOT et Mme TESTARD, Mme GALMBIER et Mr LEGAT.

Mr le maire invite les membres du Conseil Municipal à passer au vote, à bulletin secret l'adoption de la seule liste présentée. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de vote blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 23

La liste « Liste Précý » a obtenu 19 voix (dix-neuf).

Le bureau électoral a proclamé élu au premier tour la liste « Liste Précý » composée des sept délégués titulaires suivants :

- 1- Philippe ELOY
- 2- Adeline SCHULD
- 3- Bertrand BAECKEROOT
- 4- Valérie SAFFRAY
- 5- Nathan LEGAT
- 6- Sylvie VAN WYNSBERGHE
- 7- Sébastien MARTIN

Les élus désignés délégués titulaires ont tous accepté leur désignation.

2 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2023

Mr le maire précise que des riverains de la Sente Sorel étaient présents et qu'il leur a donné la parole avant l'ouverture du Conseil afin d'écouter leurs observations concernant le projet de construction de 24 logements Sente Sorel. L'ensemble des observations ont été entendues et un courrier a été adressé à la société TAS pour lui demander un certain nombre de précisions et la transmission de pièces complémentaires. Une information sera donnée à l'ensemble des riverains dès que la société TAS aura répondu en retour.

Mr KOPACZ intervient pour préciser qu'il avait pris la parole durant 20 mn et que cela se traduit dans le PV par une phrase dans les questions diverses et qu'il apparente cela à de la rétention d'information.

Mr le maire répond que la situation est en effet résumée dans cette phrase « Mr KOPACZ intervient en fin de conseil pour exposer les inquiétudes de certains précéens concernant l'octroi du permis de construire rue de Sorel à la société TAS. Ce dossier est d'ailleurs suivi avec le plus grand intérêt par la Mairie » et précise qu'il n'y a eu aucune question de posée dans le cadre des questions diverses mais une série de remarques qui concernaient le projet de la Sente Sorel qui ont été reprises par les riverains. Ces remarques ne constituent pas une question diverse.

Valentine GAMBIER précise que la construction est bien Sente Sorel et non dans la rue Sorel.

Mr KOPACZ rappelle qu'il a demandé par mails des 17 et 19 avril 2023 à prendre contact avec le secrétariat général pour travailler sur ce PV et aucun travail commun n'a été effectué. Le PV a été établi sans aucune intervention de sa part et précise qu'en fin de séance il a refusé de signer ce PV faute de relecture avant le conseil du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 14 pour, 6 abstentions** (Mr LEGAT, Mr LATOUCHENT, Mme GEOFFRAY, Mme PAUL, Mme TESTART, Mme MIRVILLE), **3 contre** (Mr KOPACZ, Mme OCCRE, Mr PINSSON),

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023.

3 – MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATION

Mr le maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, Madame Véronique PAUL a été élue 5^{ème} Adjointe au Maire. Par arrêté n°2020-121 en date du 7 juillet 2020, une délégation dans le domaine des associations et des animations lui a été accordée.

Considérant la rupture du lien de confiance entre la 5^{ème} Adjointe et le Maire, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L2122-20 du CGCT, de retirer la délégation de fonction et de signature confiée à Madame Véronique PAUL, par arrêté n° 2023-02 en date du 30 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a décidé de retirer les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Véronique PAUL dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Dans l'hypothèse où Madame Véronique PAUL ne serait pas maintenue dans ses fonctions d'Adjointe au Maire, celle-ci deviendrait conseillère municipale.

Mme PAUL souhaite prendre la parole : « chers collègues élus par les précédents, une délégation m'a été donnée pour les animations et manifestations. Depuis près de 3 ans j'ai œuvré au mieux pour soutenir celle-ci avec les élus qui faisaient partie de ma commission. Ce soir je vous informe de mon souhait de poursuivre en ce sens mais sans délégation puisque celle-ci m'a été retirée ». Le point n°3 de l'ordre du jour est de savoir si ma qualité d'adjointe peut se poursuivre, choix que vous ferez en votre âme et conscience ».

Mme TESTART demande quelles seront les fonctions de Mme Paul sans délégation.

Mr le Maire répond qu'elle sera adjointe sans délégation, c'est-à-dire qu'elle conserve son statut d'officier de police judiciaire, elle pourra signer des courriers en son absence et célébrer les mariages.

Mme GEOFFRAY souligne qu'au niveau des Associations son action était reconnue et que c'est dommage d'en arriver là.

Tout le monde s'accorde pour le confirmer.

Mme SCHULD précise en effet que c'est un fait mais qu'être adjoint ne se limite pas au seul fait d'avoir une délégation.

Mr KOPACZ regrette que cela se passe de la sorte avec une information par mail aux associations.

Mr le Maire répond que justement, les associations lui ont demandé des explications et qu'il les a données. Un adjoint représente la mairie et un programme. Il est en relation avec le personnel de la mairie et les élus. Il doit avoir un discours franc, loyal et sincère. Or, ce n'est pas le cas. Le travail avec les associations est bien fait, mais il y a des problèmes de confiance.

Mme TESTART intervient et précise que Mme Paul lui fait de l'ombre.

Mr le Maire répond à Mme Testart qu'elle ne perçoit pas le travail et le rôle que doit endosser un adjoint et que c'est justement ce point qui fait défaut à Mme Paul.

Mme POULET intervient et précise que le risque est de maintenir quelqu'un à un endroit où cette personne sera mal.

Mme TESTART précise que c'est exactement ce qui se passe pour les élus de l'opposition.

Mr Martin intervient et demande si les élus veulent connaître les raisons pour lesquelles il est demandé aux membres du Conseil de prendre cette décision.

Mme GAMBIER prend la parole et trouve délicat de devoir se prononcer alors qu'elle n'a pas d'élément.

Mr MARTIN lui répond qu'en bureau municipal des sujets qui concernent des problématiques importantes sont évoqués et qu'à partir du moment où Mme Paul parle de ces sujets à l'extérieur, cela dysfonctionne. C'est un constat qui a été fait à plusieurs reprises et cela empêche le bureau municipal de fonctionner correctement.

Mr KOPACZ intervient à propos de l'urbanisme, prétendant qu'un secret avait été gardé sur la délivrance d'un permis de construire au 16 Sente Sorel.

Mme SCHULD répond qu'il n'y a aucun secret sur le sujet qui avait d'ailleurs été évoqué en Commission Urbanisme

Mme TESTART précise que Mme SCHULD avait demandé à sa commission, dont elle fait partie, de ne pas en parler. Mme SCHULD répond que le permis de construire n'avait pas encore été déposé et qu'il ne pouvait pas y avoir d'information à donner sur ce projet tant que le permis n'était pas déposé.

Mr le Maire souhaite revenir sur le sujet qui intéresse le point n°3.

Mr MARTIN reprend la parole pour expliquer que les relations sont extrêmement tendues entre le Maire, le personnel de la mairie et Mme Paul depuis le début de la mandature et cite un certain nombre d'exemples tels qu'un rendez-vous chez Mme PAUL où des critiques ouvertes étaient dirigées contre le Maire, des propos tenus contre des élus, des « pris à partis » d'élus contre d'autres élus. La certaine retenue qui avait été observée depuis tout ce temps n'est plus possible aujourd'hui car il devient impossible d'échanger au sein du bureau municipal sur des sujets confidentiels et compliqués. Les propos tenus en Bureau Municipal sont répétés à l'extérieur et déformés et il est devenu impossible de fonctionner ainsi.

Mme PAUL prend la parole pour préciser que c'est facile de se lier tous contre elle.

Mme SCHULD répond que c'est faux, qu'elle l'a toujours aidée à préparer ses documents, Mr Martin également.

Mme SAFFRAY s'exprime à son tour et rappelle qu'un sujet confidentiel discuté en Bureau Municipal et lié à des subventions avait été évoqué à l'extérieur par Mme PAUL, qui plus est, en déformant les propos tenus.

Mme VAN WYNSBERGHE prend la parole concernant des attaques formulées à l'encontre d'un agent qui s'est arrêté suite à ces critiques.

Mme PAUL réfute ces faits.

Mr BAECKROOT prend la parole à son tour pour confirmer qu'il a été pris à parti par Mme PAUL et Mr KOPACZ pour se lier contre d'autres élus.

Mr KOPACZ répond qu'il faut relire le mail de Mr PINSSON.

Mme SCHULD répond que Mr PINSSON est absent ce soir et qu'il règle ses comptes à travers ce mail.

Mr GILLET prend la parole pour préciser qu'un adjoint sans délégation, cela n'a pas de sens et que ce n'est pas un adjoint sur un plan purement technique.

Mr POULET précise que le savoir être et le savoir faire doivent fonctionner ensemble et ce n'est pas le cas. Pour travailler ensemble il faut un lien de confiance et ce lien est rompu.

Mme GAMBIER demande s'il y aura d'autres élections pour voter une autre adjointe.

Le Maire répond que cela n'est pas encore décidé. Une décision sera prise lors du prochain Conseil.

Mme TESTART précise que dans l'hypothèse où Mme PAUL ne serait plus adjointe, les délégués perdent leur délégation.

Mr le Maire répond que ce n'est plus le cas depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Mr le Maire invite les membres du conseil à procéder au vote et demande aux membres présents s'ils veulent utiliser l'isoloir. L'ensemble des membres du conseil demande à utiliser l'isoloir.

Le résultat des votes à bulletin secret est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de vote pour le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions : 11

Nombre de vote pour le non-maintien de l'Adjoint dans ses fonctions : 11

Nombre de vote blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

L'égalité des votes ne permet pas de décider du maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions.

Mr le Maire propose de refaire un vote et demande aux membres du conseil s'ils souhaitent voter à main levée. Cette proposition de vote est acceptée.

Mr LEGAT prend la parole et relève que la transmission d'information à l'extérieur, le manque de confiance et la déloyauté sont des choses graves. Mr LEGAT poursuit en précisant qu'il vote pour le maintien de l'Adjointe dans ses fonctions, non pas pour s'opposer au non maintien mais il considère que le titre « honorifique » d'adjointe permettra de continuer à fonctionner dans la commission association et de proposer des manifestations de qualité avec de bonnes relations avec les associations.

Le résultat des votes à main levée est le suivant :

Nombre de vote pour le maintien de l'Adjoint dans ses fonctions : 12

Nombre de vote pour le non-maintien de l'Adjoint dans ses fonctions : 9

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 12 pour** (Mme PAUL, Mr KOPACZ, Mme GAMBIER, Mme GEOFFRAY, Mr LE DANTIC, Mme OCCRE, Mr LEGAT, Mr LATOUCHENT, Mme TESTART, Mr MARTIN SERRA, Mme MIRVILLE, Mr PINSSON), **2 abstentions** (Mr FERRERE, Mme ENJOLVY), **9 contre** (Mr ELOY, Mme SCHULD, Mme SAFFRAY, Mr BAECKROOT, Mr POULET, Mr MARTIN, Mme VAN WYNSBERGUE, Mr GILLET, Mme POULET).

DECIDE du maintien de Mme PAUL dans ses fonctions d'Adjointe.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 00.

Philippe ELOY
Maire de Brécy-sur-Oise

